PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le dix septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :
M. Philippe DAULY, Maire.
M. Yves BRUNET, Mme Isabelle ANDRÉO, M Thomas CHEVALIER, Adjoints.

Mme Manuella ABBÉ, M. Jean-Baptiste CORDON, Mme FRATTINI Héloïse**,** M Pascal GODEST, Mme Nathalie JOSSELIN, Mme Lydie RAMEZ, Mme Sabrina VOISIN, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M Franck JOSSET, M Pascal FRENDO.

Mme LE ROLLAND Florence donne procuration à Mme Isabelle ANDRÉO
M Michel OLÉRON donne procuration à Mme Lydie RAMEZ

Secrétaire de séance : M Pascal GODEST.

M Franck JOSSET arrive à partir de la délibération 3.

Annule et remplace la délibération du 9 juillet 2026

Délibération 1 AVENANT POUR LA COUVERTURE DU TOIT DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire annonce qu'un avenant de l'entreprise PAYOU doit être validé concernant des travaux supplémentaires.
Le présent avenant a pour objet les travaux supplémentaires suivants :
-la fourniture et la pose de ligne de vie sur la couverture pour un montant de 3 833.33 € HT.
Le présent avenant a pour effet :
► D'introduire un prix forfaitaire en plus-value
► De modifier le montant du marché, arrêté par acte d'engagement relatif à la mise au point du marché, comme suit :
Le montant HT du marché qui s'élevait à 86 054.35 € HT est annulé et remplacé par le montant de 89 887.68 € HT.
Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent avenant. Toutes les autres clauses du marché initial restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.
Les conseillers valident cet avenant, à l'unanimité.

Délibération 2 AMÉNAGEMENT DE LA VILLE HAMONET

Monsieur le Maire souhaite revenir sur le dossier de la Ville Hamonet pour proposer d'aménager les lieux en effaçant les réseaux et refaire la voirie.
Des devis ont été demandés auprès du Syndicat Départemental d'Énergie SDE pour l'effacement des réseaux BT/infrastructures télécommunications et aménagement EP.
POUR L'ÉTUDE :
le SDE, maître d'ouvrage inscrit les dépenses en investissement, demande une participation financière à la commune.
RÉSEAU ÉLECTRIQUE : Le montant des travaux s'élève à 5 000.00 € TTC, la participation est de 2 291.67 € pour la commune.

RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC : il est déjà existant.
INFRASTRUCTURES TÉLÉCOMMUNICATIONS (intervention SDE pour le génie civil) : le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la surlargeur qu'ils occasionnent. Le montant des travaux s'élève à 1 500.00 € TTC, la participation est de 1 500.00 € pour la commune.
Le câblage et les frais d'ingénierie feront l'objet d'un devis Orange.
La participation totale pour la commune est de 3 791.67 €.
POUR LES TRAVAUX :
le SDE, maître d'ouvrage inscrit les dépenses en investissement, demande une participation financière à la commune.
RÉSEAU ÉLECTRIQUE : Le montant des travaux s'élève à 78 000.00 € TTC, la participation est de 35 750.00 € pour la commune.
RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC : Le montant des travaux s'élève à 36 500.00 € TTC, la participation est de 21 967.60 € pour la commune.
INFRASTRUCTURES TÉLÉCOMMUNICATIONS (intervention SDE pour le génie civil) : le SDE, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la surlargeur qu'ils occasionnent. Le montant des travaux s'élève à 29 000.00 € TTC, la participation est de 29 000.00 € pour la commune.
Le câblage et les frais d'ingénierie feront l'objet d'un devis fourni par Orange.
La participation totale pour la commune est de 86 717.60 €.

Arrivée de M Franck JOSSET

Délibération 3 ÉTUDE POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire a reçu M SCOLAN du SDE22 chargé de mission projets photovoltaïques. Ils ont projeté la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit du boulodrome et de deux classes à l'école. M SCOLAN propose une solution d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine ainsi que pour développer la production d'énergie renouvelable. Depuis 2021, le SDE22 développe un service dédié à l'accompagnement de ses adhérents dans l'identification et l'étude de projets de centrales photovoltaïques.

Il s'agit concrètement :

-d'aide à la définition de projet photovoltaïque
-de portage d'étude préalables à la mise en place d'une installation photovoltaïque :
- ●réalisation d'étude de faisabilité
- ●accompagnement à la réalisation de diagnostics complémentaires si besoin

L'aide à la définition de projet photovoltaïque étant proposée gratuitement par le SDE22, la présente convention définit le cadre d'intervention entre les deux parties ainsi que les conditions financières pour les études préalables à la mise en place d'une installation photovoltaïque. Conformément à la délibération du comité syndical N°113-2023 du 15 décembre 2023, une contribution financière est sollicitée est sera de 800.00 €.

L'élu référent est M DAULY Philippe et le référent technique est M BOURSEUL Benoit.

Le Conseil Municipal, après délibération accepte l'étude proposée par le SDE22 pour les projets de panneaux photovoltaïques au boulodrome et à l'école et la contribution financière de 800.00 €.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Délibération 4 VOIRIE 2025

Le programme de voirie 2025 a été réalisé tardivement par Dinan Agglomération par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique. Le montant des factures a dû être revu à la hausse face aux diverses augmentations.

La Flouriette (tri-couche)	2 462.68 € TTC
La Goupillière (tri-couche)	5 617.62 € TTC
Le Pau (tri-couche)	4 673.98 € TTC
Carbriant (tri-couche)	8 326.15 € TTC
Les Pruniers(tri-couche)	3 596.86 € TTC
La Balue (tri-couche)	5 435.99 € TTC
TOTAL	30 113.28 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte les changements de tarifs pour la voirie 2025 comme indiqué ci-dessus.

Délibération 5 NUMÉRISATION DES ACTES D'ÉTAT CIVIL

En 2015, la mairie a mis en place un logiciel pour réaliser les actes d'état civil de façon informatique. Deux livres des différents actes sont créés chaque année (un qui reste en mairie et l'autre envoyé au greffe du tribunal judiciaire).
Pour que nos anciens livres d'actes d'état civil puissent être conservés au mieux, il faut éviter de les manipuler (en photocopiant les actes demandés par les notaires ou autres).
Le seul moyen est de numériser les actes. La mairie propose de numériser les actes (mariage, naissance, reconnaissance et décès) de 1923 à 2015 ce qui représente un total de 3000 actes environ.

Deux sociétés ont proposé des devis :

NUMERIZE SAS intervient en mairie, pour la numérisation, le traitement et l'indexation des registres d'état civil. Le montant demandé s'élève à 3 550.00 € HT.

ADIC INFORMATIQUE-SEDI ÉQUIPEMENT leur proposition est de récupérer nos registres, de les numériser, de réaliser l'indexation au format COMEDEC selon le cahier des charges BERGER LEVRAULT et de restituer le tout. Le montant demandé s'élève à 2 796.00 € HT.

Après délibération, les conseillers acceptent la numérisation des actes d'état civil avec Adic Informatique- SEDI Équipement selon les conditions ci-dessus.

Délibération 6 CRÉATION DE POSTE

Madame FLOC'HLAY Ghislaine est en fin de contrat CDD de 6 ans. Elle souhaite obtenir un nouveau contrat en attendant le 1 avril 2027 date a laquelle elle peut prétendre à sa retraite.
La création d'un poste d'adjoint technique doit être mis en place pour le 23 août 2026 pour son contrat à durée indéterminée.
Monsieur le Maire demande aux conseillers de valider cette demande pour que Mme FLOC'HLAY puisse continuer sa carrière au sein du restaurant scolaire.

Les conseillers valident la proposition de Monsieur le Maire.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Délibération 7 PERSONNEL COMMUNAL AUGMENTATION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'augmenter la prime RIFSEEP au 1er octobre 2026.

Celle-ci est composée de l'IFSE prime versée mensuellement et du CIA prime versée annuellement en une fois après l'évaluation du personnel, elle peut être diminuée selon l'engagement professionnel de l'agent.

L'augmentation sera de 4 % au 1er octobre 2026.

Les conseillers valident la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération 8 MANDATANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONTRAT GROUPE CONCURRENCE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Bourseul, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027 et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Délibération 9 ASSOCIATIONS BÉNÉFICIANT D' UN LOCAL COMMUNAL

Lors du dernier conseil municipal, M Thomas CHEVALIER a parlé des associations qui bénéficient d'un local. Il a été décidé de la mise en place d'une charte pour encadrer cet avantage.

Il propose celle -ci :

Cette convention a pour but de préciser les conditions et la répartition des rôles entre la commune (propriétaires) et l'association (occupant à titre gratuit) qui bénéficie de la mise à disposition d'un local de septembre 2026 au 31 août 2027.

ASSURANCE : la commune assure le bâtiment mais pas son contenu, c'est l'association qui décide d'assurer ou pas le matériel stocké dans le local. L'association devra fournir une attestation de responsabilité civile à la commune.

ENTRETIEN : Le gros entretien et les travaux de réparation sont à la charge de la commune. La propreté du local et l'entretien au quotidien sont à la charge de l'association.

TRAVAUX : les travaux, même réalisés par l'association, sont soumis à une autorisation préalable de la commune.

DECHETS : l'association bénéficiaire à l'obligation de respecter les consignes de tri. Il lui appartient d'emmener au tri-sélectif tout ce qui doit y aller. S'il reste des ordures ménagères, elles devront être mises dans des sacs réglementaires, les services techniques se chargeront de l'enlèvement à condition de les prévenir.

STATIONNEMENT : il est impératif que chacun veille au respect des consignes de stationnement, par le respect des emplacements réservés là où il y en a, ou en limitant au strict minimum le nombre de véhicules sur les espaces enherbés.

CONTRÔLE : La commune conserve une clé du local et se réserve le droit de visite prévue ou impromptue en plus des contrôles réglementaires (électrique, extincteurs…).

SANCTION : en cas de non-respect des consignes ci-dessus, la municipalité se réserve le droit de rompre la convention et de retirer la mise à disposition gratuite du local.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Délibération 10 ASSOCIATION VOULANT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE

Lors du dernier conseil municipal du 9 juillet 2026, la délibération 17 « Subvention 2026 » autorise les associations à faire des demandes d'aide. En revanche, les conseillers souhaitaient réglementer les demandes en faisant une charte.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Monsieur CHEVALIER Thomas propose celle -ci :

DEMANDE D'AIDE A LA MAIRIE :
Association :
Adresse :
Téléphone :
E-mail :
Présidente :

OBJET DE LA DEMANDE :
L'association…….sollicite une aide de la mairie de Bourseul d'un montant de…….. € pour l'année 2027.

PROJET/UTILISATION DE L'AIDE :
L'aide demandée permettra de financer :

-
-
-
-
-

Ce projet permettra notamment de (expliquer simplement le bénéfice pour les habitants de la commune).

Le budget n-1 de l'association devra être fourni.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et précise que chaque demande devra être validée par le Conseil Municipal.

Délibération 11 LE PONT LOYER

Les habitants, qui résident le long de la route du lieu-dit « Le Pont Loyer » menant vers Val d'Arguenon Pluduno, ont sollicité Monsieur le Maire pour qu'il constate les désagréments dû aux nombreux passages de véhicules et leurs vitesses excessives.
Cette voie est assez fréquentée et la vitesse n'est pas limitée.
Le radar pédagogique est mis sur cette route pour constater la vitesse.

Monsieur le Maire s'est renseigné sur ce qu'il est possible de réaliser. Il est proposé de mettre 2 panneaux de limitation à 50 et 1 panneau B15 et 1 C18 une priorité de passage pour les véhicules venant de Bourseul.

La commune de Val d'Arguenon Pluduno est prévenue et accepte cet aménagement.

Le Conseil Municipal accepte la mise en place de ces panneaux pour réguler la circulation.

Délibération 12 TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Le 30 mars 2023, le Conseil Municipal a délibéré pour mettre en place d'un taxe d'habitation sur les locaux vacants pour motiver certains propriétaires concernés, d'utiliser leur bien en les rendant disponible à la vente ou à la location.

La taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les locaux vacants vont être supprimées au 31 décembre 2026 pour simplifier la fiscalité des logements vacants.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 10 SEPTEMBRE 2026

A partir du 1 janvier 2027, l'état propose une taxe sur la vacance des locaux d'habitation, pour qu'elle puisse être appliquée, la commune doit délibérer avant le 1 octobre 2026.

Les conseillers acceptent la mise en place de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Délibération 13 DEVIS POUR LE PORTAIL ET LE PORTILLON DU CIMETIERE

Monsieur Benoit BOURSEUL a demandé un devis à la société Arguenon Solution Décapage Industriel pour réaliser un sablage, un apprêt anticorrosion et une peinture du portail et du portillon du nouveau cimetière.
Cette société a réalisé un travail satisfaisant sur le portail de l'ancien cimetière en 2025.

Le devis fournit s'élève à la somme de 851.95 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération accepte la réfection du portail et portillon du cimetière du nouveau cimetière avec la société ASDI.

Délibération 14 CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE

Le chauffage de l'église est un chauffage de type radiant. Des lampes de chauffage sont défectueuses. Pour qu'il fonctionne la SAS DELESTRE a proposé un devis pour remplacer 7 lampes de chauffage dont l'unité coûte 139.50 € HT soit un total de 976.50 € HT. La pose et le frais de déplacement s'élèvent à 1 140.00 € HT.

Le Conseil Municipal valide ce devis de la SAS DELESTRE d'un total de 2 116.50 € HT comme indiqué ci-dessus.

Délibération 15 PARKING PLACE DE LA LIBERTÉ

Le parking place de la Liberté dessert l'église. Une remise en état du parking permettra aux usagers une mobilité facile, sans difficulté.
Monsieur Thomas CHEVALIER présente le projet avec la mise en place de dalle graviers avec des cailloux.

La société LAMBALLE CULTIVERT propose des dalles graviers excel blanc avec mailles de 6 X 6 hauteur 25 mm d'un montant de 3 198.00 € HT, plus le transport de 180.00 € HT soit un total de 3 378.00 € HT.

La société POINT P propose des panneaux ecco gravel 40D 160 X 120 épaisseur 40mm d'un montant de 2 646.71 € HT.

La société EMERAUDE TRAVAUX PUBLICS propose la livraison des cailloux « roule jaune clair 8/12 pour 920.50 € HT, les frais de livraison 84.00 € HT, l écocontribution 5.04 € HT soit un total de 1 009.54 € HT.

Pour le terrassement (béton, chappe, mortier…) le montant à prévoir, s'élève environ à 1 500.00 € HT.

Le conseillers, après un vote de 11 voix pour, 1 abstention et 2 voix qui voulaient reporter le dossier.
Le dossier est validé avec les choix suivants : les sociétés POINT P et EMERAUDE TRAVAUX PUBLICS aux montants indiqués ci-dessus.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Délibération 16 CLÔTURE DU PARKING AU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur BOURSEUL Bénoit a proposé de refaire la clôture du terrain de football qui est en très mauvais état.

Il a demandé des devis à la société POINT P :

Pour un grillage rigide sur 100 m (fournitures 2 808.52 € HT avec un portillon de 525.72 € HT) pour un montant de 3 334.24 € HT.

Pour un grillage souple sur 100 m (fournitures 1 164.89 € HT avec un portillon de 351.40 € HT) pour un montant de 1 516.29 € HT.

Monsieur le Maire souhaiterait mettre un grillage rigide pour sa résistance et sa durée dans le temps.

Les conseillers, après délibération, acceptent la proposition du maire en choisissant le devis de POINT P au montant de 3 3334.24 € HT pour un grillage rigide.

Délibération 17 AMÉNAGEMENT D'UN DÉPÔT DERRIERE LE TERRAIN DE FOOTBALL

Le service technique stockait du sable, des cailloux… sur le parking du terrain de football. Maintenant que la commune a échangé un terrain près du terrain de football, on peut aménager cet espace pour créer un dépôt.

La société POINT P propose un grillage avec un portail de 4 mètres pour un montant de 1 630.44 € HT. le portail de 4 mètres au montant de 1 152.00 € HT pourra être échange avec un portail de 5 mètres et forcément plus cher. Il faut prévoir aussi le terrassement (décapage d'une plateforme de stockage) la SARL LANSARD propose un devis d'un montant de 6 413.00 € HT.

Le Conseil Municipal accepte l'aménagement de ce terrain en dépôt pour les services techniques avec les travaux présentés.

Délibération 18 CALVAIRE A CÔTÉ DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire souhaite que le calvaire à côté du terrain de football soit remis en état.
Le devis fournit par la société POINT P pour refaire la croix est de 176.51 € HT.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Délibération 19 MISE EN NON-VALEUR

Le service comptable de gestion a envoyé deux listes portant des titres qui n'ont pu être recouvrés pour différentes raisons.
Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres.
Les montants concernés s'élèvent à 27.57 €.
Monsieur le Maire propose de mettre ces sommes en non-valeur comme demandé par le service comptable de gestion.

Les conseillers valident le fait de mettre en non-valeur la somme de 27.57 €.

Délibération 20 INFORMATIQUE MAIRIE

Monsieur Yves BRUNET s'occupe du système informatique de la commune.

Pour la mairie, pour le bon fonctionnement du tableau numérique interactif de la salle du conseil municipal (acheté avec la société TIPSS), la mise en place d'une prise terminale RJ45 et quelques prestations télécom et réseaux sont faites par la société TIPSS pour un montant de 191.65 € HT.

Avec toutes les évolutions, il faut faire une mise à jour de la téléphonie et de la wifi, la société TIPSS propose un devis comprenant :

►une licence software assurance oxo connect pour la téléphonie (5 ans) pour 165.00 € HT
►Switch et wifi matériel divers pour un montant de 1 158.57 € HT
► prestation télécom et réseaux pour un montant de 650.00 € HT

Le montant total est de 1 973.57 € HT moins une promo sur l'actif Alcatel de 179.34 € soit 1 794.23 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accepter les deux devis de la société TIPSS aux montants indiqués ci-dessus.

Délibération 21 DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à un réajustement budgétaire sur le budget commune pour écritures budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Investissement :		
Dépenses 204181 étude faisabilité panneaux photovoltaïques		800.00 €
Dépense 231-117 voirie 2025		22 600.00 €
Dépense 231-98 aménagement parking église		5 500.00 €
Dépense 2188-99 Clôture au terrain de football		4 050.00 €
		10 000.00 €

Dépense 2188-123 aménagement nouveau dépôt		3 050.00 €
Dépense 2183-78 informatique mairie	40 000.00 €	
Dépenses 231-119	6 000.00 €	
Dépenses 231-121		
Fonctionnement		3 500.00 €
Dépense 618 numérisation des actes d'état civil	3 500.00 €	
Dépense 65888		

Délibération 22 REPAS DES AINÉS

Le système du ticket repas pour les aînés est renouvelé pour l'année 2026-2027.

La distribution des tickets va être faite par les élus. Les aînés concernés pourront se rendre au Café des Sports pour déjeuner ou emporter le repas.

Monsieur le Maire informe les conseillers du prix d'un repas qui s'élèvera à 18.50 € pour l'année 2026-2027.

Le Conseil Municipal valide le coût du repas des aînés pour l'année 2026-2027.

Délibération 23 SITE DES AULNAYS

Monsieur le Maire voudrait revoir la façon doit on pourrait nettoyer l'étang des Aulnays.

Il a sollicité M APPERT, inspecteur de l'environnement qui ne travaille plus pour les Côtes d'Armor, mais conseille qu'il serait fort probable que la mise en assec du plan d'eau soit à envisager avec un travail d'enlèvement mécanique avec une gestion appropriée si espèces exotiques envahissantes, chaulage du plan d'eau et en assec prolongé (penser à la gestion des poissons présents).

M APPERT prévient la hiérarchie départementale du service pour qu'il puisse nous orienter techniquement.

Les interlocuteurs sont M VIGHETTI Stéphane de l'Office Français de la Biodiversité qui propose les mêmes préconisations. M RICHTER Franck de la Direction Départementale des territoires et de la Mer pour l'unité « milieu aquatique » et le responsable de cette unité « Police de l'eau » M Didier SABBADIN.

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur approbation pour lancer un dossier pour la vidange et le nettoyage de l'étang.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à 2 abstentions et 12 pour, autorise Monsieur le Maire à lancer le dossier et signer les documents nécessaires.

Délibération 24 PROXI

Monsieur le Maire annonce que Mme NEVEU négociatrice pour la vente du Proxi et du logement l'a informé que la vente se fera séparément un mandat pour le logement à 90 000.00 € et un mandat pour le magasin à 60 000.00 €.

Monsieur le Maire pense que le bien n'est pas dissociable et souhaite faire une proposition pour acheter l'ensemble au prix de 120 000.00 € frais d'agence inclus.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération 25 MOTION POUR LA PRÉSERVATION DES URGENCES DE L'HOPITAL DE DINAN

Considérant que l'hôpital de Dinan couvre un bassin de vie de plus de 100 000 habitants sur le pays de Dinan et de la côte d'Émeraude, sans compter sur l'affluence touristique non négligeable en période estivale,
Considérant que le service des urgences est à la porte d'entrée principale pour les patients en situation critique 24h/24, 7 jours sur 7,
Considérant que toute réduction d'activité ou fermeture nocturne entraînerait une dégradation de l'offre de soins de proximité ainsi qu'un allongement des délais de soins et un transfert de patients vers Saint-Malo, Saint-Brieuc ou Rennes, soit plus 30 à 45 minutes,
Considérant que cet allongement met en danger la vie des patients, notamment pour les AVC, infarctus, traumatismes et détresses respiratoires,
Considérant l'engagement quotidien des équipes médicales et paramédicales malgré les tensions sur les effectifs,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte cette motion afin de :

● Réaffirmer son attachement indéfectible au maintien d'un service d'urgences 24h/24 à l'hôpital de Dinan, service de proximité indispensable,
● S'opposer à toutes fermeture, réduction d'horaires ou déclassement de service des urgences de Dinan,
● Demander à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bretagne, au ministère de la Santé et au gouvernement de garantir les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au fonctionnement pérenne des urgences,

Et de charger Monsieur le Maire de transmettre cette motion à l'ARS Bretagne, à Monsieur le préfet des Côtes d'Armor et sénateurs du département, à la Directrice du Centre Hospitalier de Dinan et à la presse locale.

QUESTIONS DIVERSES

BILAN FINANCIER

Monsieur le Maire expose le bilan financier de la commune de Bourseul de 2023 à 2026 pour se rendre compte de la situation financière de la commune.

VÉHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les conseillers que le véhicule fourgonnette du service technique à un problème de boite de vitesse récurent. Les frais de réparation sont élevés.
Monsieur le Maire propose de prévoir l'achat d'un véhicule d'occasion avec 3 places, essence.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Les conseillers acceptent que Monsieur le Maire et Monsieur Benoit BOURSEUL prospectent pour ce dossier. Il sera revu ultérieurement.

PERSONNEL COMMUNAL COMPTE ÉPARGNE TEMPS

PROJET DE DELIBERATION

(À adopter en CM/CA <u>après avis du CST</u>)

Compte Epargne Temps

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code de la fonction publique notamment son article L621-4
Vu le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale
Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du ……..

Le Maire, rappelle que les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social Territorial. Il appartient au conseil de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire, propose à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité

Les bénéficiaires
Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet et à temps non complet à condition :

- D'être employé de manière continue
- Avoir accompli au moins 1 an de service
- Ne pas être soumis à des obligation de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emplois (ex : professeurs et des assistants d'enseignement artistique...)

Les agents exclus

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents contractuels conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents contractuels recrutés pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique

- Les assistants maternels et familiaux
- Les contractuels de droit privé

L'alimentation du CET
Le CET est alimenté par un report des jours de :

- congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Jours de récupération au titre de l'ARTT,
  Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment) au nombre de : 5 jours.

Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année en cours.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Nombre maximal de jours pouvant être épargnés
Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours (ou du plafond dérogatoire de 70 à 80 jours).
Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Chaque année, le service gestionnaire informera annuellement l'agent des droits épargnés et consommés au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

2- Dans le cas ou la collectivité instaure la monétisation du CET

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés

Au-delà de 15 jours, les jours épargnés peuvent être utilisés en combinant plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur maintien sur le CET dans le respect des plafonds
- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle - RAFP (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- leur indemnisation – variable selon la catégorie hiérarchique
- leur utilisation sous forme de congés

Le montant brut journalier de l'indemnité est prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET (taux fixés par arrêté ministériel)

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le plafond annuel du nombre de jours pouvant donner lieu à indemnisation est fixé à : 8 jours maximum.

L'agent doit faire part de son choix d'option au service gestionnaire au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

A défaut de droit d'option exercé dans les délais :

- pour les fonctionnaires titulaires affiliées à la CNRACL, les jours excédant quinze jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,
- pour les autres agents (contractuels et agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels.

Les jours de CET peuvent être utilisés de plein de droit après :

- un congé de maternité, de paternité
- un congé d'adoption et d'accueil de l'enfant
- un congé de proche aidant
- un congé de solidarité familiale

pour préparer un concours ou examen professionnel dans la limite de 5 jours par an.

Conservation des droits à congés acquis

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont conservés et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil.
L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil et d'origine.

Décès de l'agent
En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

La clôture du CET

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.
Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture et de son droit à utiliser les congés accumulés dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LES ABATS SON DE L'ÉGLISE

M Pascal GODEST informe que le clocher de l'église est en mauvais état, qu'il serait nécessaire de visualiser ce problème. Monsieur le Maire propose que Monsieur DUPARC qui a des drônes pour filmer.

SONORISATION DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire expose le problème de la sonorisation de l'église qu'il faut absolument changer. Monsieur Thomas CHEVALIER s'occupe d'obtenir des devis.

CLIMATISEUR POUR L'ÉCOLE

Avec les canicules de fin d'année scolaire, on a dû fermer l'école pendant 2 jours. Monsieur le Maire pense qu'il faudrait faire une étude pour prévoir un système de climatisation.
On essaie de voir ce qui est envisageable (projet 2027).

PROJET ÉOLIEN

Après la rencontre avec Monsieur le Maire au mois d'avril où la société Q Energy a proposé un projet éolien qui doit se faire sur 2 communes à minima (Saint Méloir des Bois ou Plélan le Petit). Cette société propose de venir exposer ce projet aux membres du Conseil Municipal.

DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR VENTE

Messieurs Stéphane et Matthéo PRIGENT souhaite savoir si on accepterait de fournir un emplacement sur notre commune pour leur projet d'installation ostréicole.
Les conseillers acceptent qu'ils puissent venir vendre leurs produits de la mer.

RÉUNIONS

Monsieur le Maire énumère toutes les réunions.

PRÉVENIR LE SUICIDE

Madame CORDON Béatrice s'est proposée de venir à un Conseil Municipal pour une présentation de son travail au sein de l'association MISACO dont l'objectif est la prévention des suicides.
Les conseillers sont favorables à cette présentation.

L'ÉCOLE

L'effectif est de 117 élèves et 3 enfants arriveront en janvier 2027.
La directrice à sa délégation le jeudi et 1 vendredi sur 3.
La répartition des classes :
La classe de TPS-PS 14 enfants
La classe MS-GS 21 enfants

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 10 SEPTEMBRE 2026

La classe CP 22 enfants
La classe CE1-CE2 19 enfants
La classe CE2-CM1 20 enfants
La classe CM1-CM2 21 enfants

CÉRÉMONIE
Pour la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants le 10 octobre 2026, Monsieur le Maire propose d'inviter les associations de Bourseul en faisant venir un membre de chaque association.
Les conseillers approuvent cette proposition.

Ordre du jour :

Délibération 1 Avenant pour la couverture du toit de la salle polyvalente
Délibération 2 Aménagement de la Ville Hamonet
Délibération 3 Étude pour la mise en place de panneaux photovoltaïques
Délibération 4 Voirie 2025
Délibération 5 Numérisation des actes d'état civil
Délibération 6 Création de poste
Délibération 7 Personnel communal augmentation du RIFSEEP
Délibération 8 Mandatant le Centre de Gestion 22 pour la mise en contrat groupe concurrence d'assurance statutaire
Délibération 9 Associations bénéficiant d'un local communal
Délibération 10 Association voulant faire une demande d'aide
Délibération 11 Le Pont Loyer
Délibération 12 Taxe sur les logements vacants
Délibération 13 Devis pour le portail et la portillon du cimetière
Délibération 14 Chauffage de l'église
Délibération 15 Parking Place de la Liberté
Délibération 16 Clôture du parking au terrain de football
Délibération 17 Aménagement d'un dépôt derrière la terrain de football
Délibération 18 Calvaire à côté du terrain de football
Délibération 19 Mise en non-valeur
Délibération 20 Informatique mairie
Délibération 21 Décision modificative
Délibération 22 Repas des ainés
Délibération 23 Site des Aulnays
Délibération 24 Proxi
Délibération25 Motion pour la préservation des urgences de l'hôpital de Dinan

Questions diverses

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL
DU 10 SEPTEMBRE 2026

SIGNATURE DU PROCES VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

Philippe DAULY
le Maire

M Pascal GODEST
Secrétaire de séance